

**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**  
**Honneur - Fraternité - Justice**  
**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS**



**PROCES VERBAL**  
**N°02/CC/ARMP/25**

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril à 10 heures, la commission ad hoc chargée d'examiner la recevabilité et la conformité des dossiers de candidature pour l'établissement d'une liste des candidats éligibles au passage du test de certification des spécialistes en passation des marchés publics, s'est réunie, pour examiner les réclamations formulées par deux candidats déclarés initialement non éligibles au test de certification des spécialistes en passation des marchés publics.

**Candidats concernés :**

Aichetou Sidi EL WAVI (Dossier n°25)

Motif de non-éligibilité initiale : Absence d'expérience en marchés publics

Sidi Mahmoud MATOUG (Dossier n°22)

Motif de non-éligibilité initiale : Absence d'expérience en marchés publics

**Ordre du jour**

- Réexamen de la recevabilité et de la conformité des dossiers des requérants ;
- Délibération sur leur éligibilité au test de certification ;
- Prise de décision motivée.

**Etaient présents :**

- Mohamed Lemine AHMED SALEM, Président ;
- EL Arbi JIYID, Membre ;
- ~~El Hadj A...~~
- Mohamed Marwany, Membre ;
- Cheikh Brahim CHEIKH ABDALLAHI, Membre, Rapporteur.

**Décisions**

Après examen approfondi des dossiers et des pièces complémentaires fournies par les requérants, la commission a statué comme suit :

Aichetou Sidi EL WAVI      n°25    éligible  
Sidi Mahmoud MATOUG      n°22    éligible

Nouakchott, le 11 avril 2025

Ont signé :

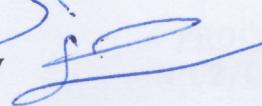
Mohamed Lemine AHMED SALEM



EL Arbi JIYID



Mohamed Marwany



Cheikh Brahim CHEIKH ABDALLAHI

